

vraiment devenu la ligne nationale et transcontinentale dans toute sa longueur, mais il a été incorporé dans le réseau du National-Canadien. Je dis que sir Robert Borden, en s'exprimant ainsi, a déclaré que son parti était pour l'établissement et l'exploitation par une société de la Couronne du chemin de fer transcontinental proposé.

Qu'il me soit permis de rappeler aux membres du parti conservateur-progressiste que, lorsque la radiodiffusion a été discutée ici, le 18 mai 1932, l'ancien chef du parti conservateur, le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre du Canada, a déclaré, ainsi que le rapporte la page 3020 du hansard, ce qui suit:

Seule l'étatisation permettra aux Canadiens, de toutes les classes et de toutes les localités, de bénéficier au même point des avantages et des agréments de la radiodiffusion.

Puis il a employé des mots qui peuvent directement s'appliquer au projet dont nous sommes saisis:

Les sociétés privées doivent nécessairement établir une distinction entre les régions densément peuplées et les régions à population clairsemée. Il ne saurait en être autrement; c'est un défaut inévitable de ce régime. Il ne semble pas juste qu'au Canada, la préférence soit accordée aux villes plutôt qu'à la campagne, ou aux localités prospères plutôt qu'à celles qui sont moins fortunées. De fait, si un choix s'impose, on devrait favoriser ces dernières. Heureusement, avec ce régime, il n'y a pas lieu de faire de distinction; nous pouvons accommoder tout le monde.

C'est vraiment un argument irréfutable pour l'étatisation d'une entreprise du genre, car la société privée servira d'abord les régions profitables et étendues pour négliger très probablement les petites régions intermédiaires. En vérité nous avons besoin d'un réseau de canalisations de gaz, qui traitera avec équité les villes et les régions rurales.

Les villes s'attendent, je le sais, à payer le gaz moins cher que les campagnes environnantes. Seul un régime étatisé peut faire justice aux petites collectivités. Je citerai encore M. Bennett; la citation se trouve à la page suivante du compte rendu:

On ne saurait trouver un gouvernement au Canada qui ne regrette pas aujourd'hui d'avoir cédé une partie de ces ressources à des conditions insuffisantes et qui ne reflètent pas le principe en conformité duquel la Couronne détient les ressources naturelles en dépôt pour toute la population.

La Couronne détient les ressources naturelles en fiducie pour l'ensemble de la population, non pour une poignée de gens, non pour de puissantes sociétés qui peuvent conclure des ententes avec les gouvernements qui passent. C'est un dépôt qui devrait être gardé pour les Canadiens; nous ne devrions pas trahir ce dépôt. C'est précisément l'attitude que nous prenons maintenant à l'égard de ce grand projet. Nous sommes résolus à nous

assurer, dans la mesure de nos forces, que nul gouvernement au Canada n'aura à regretter plus tard de s'être départi de ces grandes ressources à des conditions qui ne reflètent pas le principe en vertu duquel la Couronne détient les ressources naturelles en dépôt pour toute la population.

Le chef de l'opposition a parlé de l'attitude de la Chambre en 1951, alors qu'elle étudiait le bill n° 75, si je ne m'abuse, présenté par le député de Vegreville. Ce bill visait à constituer en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Le parrain de la mesure donnait alors à la Chambre, et je pense qu'il était de bonne foi, certaines assurances. Il disait que le tracé serait exclusivement canadien. Il énumérait les villes de l'Ouest et de l'Ontario que desservirait le pipe-line. Il nous assurait qu'on entendait desservir les collectivités établies le long de la voie du National-Canadien depuis Coteau-Jonction jusqu'à la région métropolitaine de Montréal, pour éventuellement atteindre Québec en suivant la rive nord du Saint-Laurent. Il ajoutait qu'il n'était pas besoin d'examiner la loi fédérale réglementant l'exportation de l'électricité et des fluides. Je me permets de le citer textuellement:

Je suis d'avis que cette loi...

Il parle de la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides.

...ne s'appliquera pas, car, tous les consommateurs seront Canadiens. La société n'exportera pas de gaz.

L'effet que ces assurances avaient eu sur la Chambre, qui s'inquiétait des nombreuses propositions pour l'aménagement de pipe-lines venant des États-Unis ou passant par là, a été indiqué très clairement par l'honorable député de Vancouver-Quadra, du parti conservateur-progressiste, qui est ici ce soir; il a déclaré, comme l'atteste la page 751 des *Débats* du 27 février 1951:

Le pipe-line étant destiné à servir le Canada d'abord et, en l'espèce, le Canada seulement, je suis très heureux d'appuyer la mesure.

Il s'était opposé à d'autres propositions relatives aux pipe-lines. Parlant en notre nom, le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit, comme en fait foi la même page des *Débats*:

Comme le député de Vegreville (M. Decore) nous a assurés que le pipe-line projeté par la société serait aménagé entièrement au Canada, le bill ne devrait pas être débattu longuement...

Il a cependant ajouté:

Je signale que certains d'entre nous déplorent que le Gouvernement n'aménage pas lui-même, comme entreprise d'État, les pipe-lines requis pour la canalisation du pétrole et du gaz. Par "certains d'entre nous" j'entends non seulement notre groupe socialiste mais aussi le député de Comox-Alberni (M. Gibson).